



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

**L'ACCES AU PARC SOCIAL :
UNE AUTONOMIE POUR LES JEUNES
ADAGES – MAISON DU LOGEMENT
MLJAM**

**NOTE DE RESTITUTION FINALE
DU PORTEUR DE PROJET**

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13
<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>



INTRODUCTION

Ce projet a été financé par le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n° 78 lancé en 2009 par le Ministère chargé de la jeunesse.

Le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Le contenu de cette note n'engage que ses auteurs, et ne saurait en aucun cas engager le Ministère.

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13

Pour plus d'informations sur l'évaluation du projet, vous pouvez consulter le rapport d'évaluation remis au Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse par l'évaluateur du projet sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>.



FICHE SYNTHÉTIQUE DU PROJET

THÉMATIQUE Numéro du projet AP2 N° 078
LE DISPOSITIF EXPERIMENTÉ
Titre : L'accès au parc social : une autonomie pour les jeunes
Objectifs initiaux : <ul style="list-style-type: none">. Faciliter l'accès au logement autonome des jeunes dans le parc social. Préparer au logement autonome un public jeune qui n'a, pour la plupart, jamais été locataire. Contribuer à stabiliser et à consolider le projet d'insertion socioprofessionnelle de ce public.
Public(s) cible(s) : <p>Jeunes de 18 à 25 ans suivis par la MLJAM et signataires d'un CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale) en parcours actif d'insertion professionnelle bénéficiaires de ressources (en difficulté vis-à-vis de leur hébergement).</p>
Descriptif synthétique du dispositif expérimenté : <p>Ce projet propose un dispositif associant hébergement social, sous-location avec bail glissant :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Repérage des jeunes par des conseillers MLJAM✓ Analyse de la demande par un travailleur social✓ Orientation vers un partenaire travailleur social de l'Hôtel Social✓ Suivi des jeunes en Hôtel Social (préparation au logement autonome)✓ Accès au logement autonome dans le parc public avec bail glissant.
Territoire(s) d'expérimentation : <p>Agglomération de Montpellier composé de 31 communes avec des quartiers de Montpellier en zones urbaines sensibles.</p>
Valeur ajoutée du dispositif expérimenté : <p>Accès pour les jeunes à des logements du parc public avec un suivi social.</p>
Partenaires techniques opérationnels : <ul style="list-style-type: none">(1) Bailleurs sociaux de l'agglomération de Montpellier(2) Bailleurs effectifs : 4 bailleurs (sociétés mixtes), SFHE – Arcades, Nouveau Logis Méridional, ERILIA, ICF (immobilier SNCF).
Partenaires financiers (avec montants) :
Durée de l'expérimentation : <ul style="list-style-type: none">(1) Durée initiale : 24 mois(2) Durée effective : 36 mois (jeunes entrés en bail glissant).
LE PORTEUR DU PROJET
Nom de la structure : ADAGES – Maison du Logement (en partenariat avec la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Agglomération ; MLJAM) Type de structure : association
L'ÉVALUATEUR DU PROJET
Nom de la structure : PRISM Type de structure : privée



PLAN DE LA NOTE DE RESTITUTION

Introduction	p 5
I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation	p 6
A. Objectifs de l'expérimentation	P 6
B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation (analyse quantitative et qualitative)	
1. Public visé	
2. Bénéficiaires directs	p 7
2.1. Statistiques descriptives	p 7
2.2. Analyse qualitative	p10
3. Bénéficiaires indirects	
II. Déroulement de l'expérimentation	P10
A. Actions mises en œuvre	
B. Partenariats	p14
1. Partenaires opérationnels	
2. Partenaires financiers	
C. Pilotage de l'expérimentation	
III. Enseignements généraux de l'expérimentation	p15
A. Modélisation du dispositif expérimenté	
B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif	p16
1. Public visé	
2. Actions menées dans le cadre du dispositif	
3. Partenariats, coordination d'acteurs et gouvernance	
4. Impacts sur la structure	p17
Conclusion	p18

Introduction

Ce projet s'est appuyé sur un partenariat déjà existant entre l'ADAGES Maison du Logement et la MLJAM qui date de 2006 où une convention entre les deux services prévoyait la mise à disposition de 12 chambres (situées à l'Hôtel Social de la Mosson) pour les jeunes de la MLJAM.

De 12 chambres en 2006, nous sommes passés à 7 logements (toujours au sein de l'Hôtel Social) en juin 2008 correspondant plus à un travail sur l'autonomie des jeunes (gestion du quotidien et locative).

En 2008 : 1 738 jeunes inscrits à la Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier ont eu un entretien individuel portant sur le logement (de la simple demande d'information à la demande de logement autonome en passant par la demande d'hébergement d'urgence).

Face à ces demandes, des réponses adaptées aux situations de chacun s'imposent. De l'hébergement d'urgence, nécessitant une bonne connaissance du réseau à l'hébergement autonome, en passant par des hébergements ou logements temporaires de type : Hôtel social, FJT, Résidence Sociale. Ces modes de logement temporaire permettent aux jeunes de stabiliser leur insertion professionnelle. Les réponses apportées doivent se situer dans le cadre d'un parcours résidentiel, visant l'accès au logement autonome.

Habituellement, l'accès au logement autonome passe essentiellement par le secteur privé, extrêmement peu par le secteur public.

L'expérimentation proposée vise au contraire l'accès au logement social public, après un temps d'apprentissage (à « l'habiter ») des jeunes au sein de l'Hôtel Social de la Mosson à Montpellier.

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

De 2006 à 2010, 177 jeunes ont été positionnés sur l'Hôtel Social de la Mosson, 60 y ont été admis après un premier entretien présentant la structure. Après un séjour à l'Hôtel Social, seulement 24 de ces jeunes ont pu accéder à un logement autonome, uniquement dans le parc privé.

L'expérimentation nous permet donc d'étoffer le partenariat déjà existant entre l'ADAGES et la Mission Locale et de l'élargir aux bailleurs sociaux, via le dispositif de la sous-location avec bail glissant.

Elle a débuté en juillet 2010 sur l'agglomération de Montpellier comprenant des quartiers inscrits en ZUS et composée de 31 communes.

A. OBJECTIFS DE L'EXPERIMENTATION

- ✓ Faciliter l'accès au logement des jeunes
- ✓ Préparer au logement autonome un public jeune qui n'a, pour la plupart, jamais été locataire
- ✓ Contribuer à stabiliser et à consolider le projet d'insertion socioprofessionnelle de ce public.

Ce projet, d'une durée de 2 ans, propose un dispositif associant l'hébergement social (en hôtel social), sous location avec bail glissant et un accompagnement social pour un public jeune âgé de 18 à 25 ans signataire d'un CIVIS.

B. PUBLIC VISE ET BENEFICIAIRES DE L'EXPERIMENTATION

1. Public visé

Jeunes de 18 à 25 ans, suivis par la MLJAM et signataires d'un CIVIS (Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale).

Il s'agit d'un public :

- ✓ En parcours actif d'insertion professionnelle (en formation rémunérée et qualifiante, en contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, temps plein ou partiel, en contrat d'intérim)
- ✓ Bénéficiant de ressources leur permettant le paiement d'un loyer
- ✓ N'ayant jamais été locataire pour la plupart
- ✓ En difficulté vis-à-vis de leur hébergement ou de leur location.

L'expérimentation porte sur le public suivant :

- ✓ 60 jeunes en insertion professionnelle, mais tous en difficulté d'hébergement ou de logement, sont pris en compte par la MLJAM pour une orientation possible vers l'Hôtel Social ;
- ✓ 28 sont effectivement hébergés sur l'Hôtel Social et évalués sur leur « savoir habiter » ;
- ✓ 14 sont ensuite sélectionnés pour un logement autonome dans le parc public, via une sous-location avec bail glissant.

2. Bénéficiaires directs

En amont, les conseillers en insertion professionnelle de la MLJAM repèrent les jeunes pouvant entrer dans le dispositif en fonction de leur situation ou des critères déjà évoqués.

Au total, 88 jeunes ont été orientés par les conseillers en insertion professionnelle vers le travailleur social de la MLJAM, en vue d'une intégration dans l'expérimentation.

L'entretien individualisé permet d'évaluer la demande du jeune. En fonction de la situation, certains sont orientés vers un mode de logement plus approprié :

- ✓ logement autonome
- ✓ hébergement d'urgence
- ✓ Résidences sociales.

Au 30 juin 2012, 41 jeunes ont été effectivement orientés sur l'Hôtel Social (nb : chiffre porté à 46 au 30 septembre 2012) :

- 26 y ont été admis (nb : chiffre porté à 31 au 30 septembre 2012)
- 15 ont refusé l'entrée (le refus est motivé majoritairement pour une raison de localisation de l'Hôtel Social qui est situé en ZUS).

2.1. Statistiques descriptives

Au niveau de l'âge du public, il est nécessaire de différencier les tranches d'âge comprises entre 18 et 25 ans.

Du 01/07/2010 au 30/06/2012

	18-21	22-25	26 et plus	Somme :
Femme	7	5	1	13
Homme	4	8	1	13
Somme :	11	13	2	26

Bien que s'adressant au public Mission Locale (16-26 ans), nous avons choisi la tranche d'âge des 18-25 ans pour deux raisons :

- ✓ l'hébergement et la prise d'autonomie de jeunes mineurs demandent une prise en charge et une réglementation spécifique
- ✓ d'autre part, l'hébergement des jeunes de + 25 ans (entre 25 et 26 ans révolus) pose le problème du suivi de ces jeunes, car ce n'est plus le public éligible Mission Locale.

La requête étant faite en juillet 2012, les jeunes de + 26 ans figurant sur le tableau représentent les jeunes entrés dans le dispositif durant la première année.

Les 22-25 ans représentent la tranche d'âge où les jeunes sont le plus en demande d'hébergement, c'est aussi le moment où leur insertion professionnelle devient le plus stable.

On peut noter que la répartition par sexe est équilibrée.

A leur entrée dans le dispositif, tous les jeunes sont en situation soit d'emploi, soit de formation professionnelle.

Pour beaucoup d'entre eux, ces situations ont évoluées durant toute la période d'hébergement, passant du CDD à demandeur d'emploi à intérim... Aucun n'a eu une situation professionnelle stable.

Restitution du porteur de projet
Annexe 1 - Public visé par l'expérimentation
Nombre et caractéristiques des bénéficiaires et territoire d'intervention

Numéro du projet	AP2-078	Nom de la structure porteuse de projet	ADAGES		
	Bénéficiaires entrés l'année 1	Bénéficiaires entrés l'année 2	Bénéficiaires entrés l'année 3	Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation	Bénéficiaires ayant abandonnés ou ayant été exclus en cours de dispositif
Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action					
Jeunes	12	14		26	
Adultes					
Nombre total de bénéficiaires	12	14		26	

Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation	
Nombre de bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif, par caractéristiques	
1. Jeunes	
Âge	
Moins de 6 ans	
6-10 ans	
10-16 ans	
16-18 ans	
18-25 ans	26
Autres : (préciser)	
Autres : (préciser)	
Situation	
Elèves en pré-élémentaire	
Elèves en élémentaire	
Collégiens	
Lycéens en LEGT	
Lycéens en lycée professionnel	
Jeunes apprentis en CFA	2
Étudiants du supérieur	
Demandeurs d'emploi	
Actifs occupés	15
Autres : (préciser)	5
Autres : (préciser)	4
Niveau de formation	
Infra V	4
Niveau V	15
Niveau IV	
Niveau III	7
Niveau II	
Niveau I	
Sexe	
Filles	13
Garçons	13
2. Adultes	
Qualité	
Parents	
Enseignants	
Conseillers d'orientation-psychologues	
Conseillers principaux d'éducation	
Conseillers d'insertion professionnelle	
Animateurs	
Éducateurs spécialisés	
Autres : (préciser)	
Autres : (préciser)	

Réalisation	
Autre information concernant les bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif	
1. Les jeunes bénéficiaires sont-ils inscrits et suivis par la mission locale (ML) ?	
Oui, tous les bénéficiaires directs sont inscrits et suivis par la ML	Oui, tous les bénéficiaires directs sont inscrits et suivis par la ML
Oui, une partie des bénéficiaires directs est inscrite et suivie par la ML	
Non, aucun bénéficiaire direct n'est inscrit et suivi par la ML	
Echelle et territoire d'intervention de l'action mise en place	
1. L'action que vous menez dans le cadre de cette expérimentation est-elle à l'échelle :	
Communale (une ou plusieurs communes dans un même département) Départementale (un ou plusieurs départements dans une même région) Régionale (une seule région) Inter-régionale (2 et 3 régions) Nationale (plus de 3 régions) ?	Communale
2. Votre territoire d'intervention inclut-il des quartiers politique de la ville ?	
Oui, la totalité de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville	Oui, une partie de mon territoire
Oui, une partie de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville	
Non, mon territoire d'intervention n'inclut pas de quartiers politique de la ville	

Remarques

Infra V : niveau V bis et VI

2.2. Analyse qualitative

Durant les deux années de l'expérimentation, 88 jeunes ont été orientés par les Conseillers en insertion professionnelle de la Mission Locale sur le dispositif (il devait en concerner 60). En Mission Locale, la demande d'hébergement des jeunes est très forte surtout pour des dispositifs offrant du logement autonome, les conseillers se sont vite appropriés cette action.

Durant les premiers mois, il a fallu repréciser les objectifs : ce n'était pas une réponse à de l'hébergement d'urgence et les jeunes devaient avoir un minimum de ressource.

26 jeunes ont intégré le dispositif pendant la durée de l'expérimentation. La durée de l'hébergement a souvent été dépassée par manque de stabilité professionnelle de certains jeunes ou par manque de logement en bail glissant.

La proposition de départ de logement en colocation a très vite été abandonnée face au refus des jeunes de s'installer à plusieurs personnes dans un même logement. Le manque de logements en bail glissant a par moment sclérosé le dispositif. Il nous a été très difficile de mobiliser les bailleurs sociaux.

Le public concerné par le dispositif n'a pas changé durant l'expérimentation ; le public choisi, signataire d'un CIVIS, permet de garder les mêmes caractéristiques.

Lors de l'entretien individuel, les conseillers en insertion professionnelle repèrent les jeunes et à l'aide d'une fiche de liaison les orientent vers le dispositif. Nous avons gardé un mode de prescription très usuel en Mission Locale.

Pour la Mission Locale, la fréquence des entretiens avec le jeune a permis une meilleure connaissance du jeune dans un espace et sur une durée différente que « les temps » de Mission Locale. Les visites ayant lieu dans leur cadre de vie, parfois dans leur logement, cela a permis une approche plus personnelle et une meilleure connaissance de leur façon de vivre de manière autonome.

II. Déroulement de l'expérimentation

A. ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Une fiche synthétique reprenant le parcours résidentiel et professionnel du jeune est adressée par le travail social de la Mission Locale au travailleur social de l'Hôtel Social. Dans les jours suivants la réception de ce document, le travailleur social de l'Hôtel Social téléphone au jeune afin de convenir d'un rendez-vous, au cours duquel il lui explique les règles de fonctionnement de la structure (règlement intérieur, calcul de sa participation financière mensuelle) et lui fait visiter le logement qui lui est destiné.

Plusieurs possibilités se présentent :

- ✓ soit le jeune accepte de suite car il n'a pas d'autre possibilité de logement et qu'un refus mettrait en péril la poursuite de son cursus professionnel. Une date pour son entrée dans la structure est alors fixée
- ✓ soit il refuse car la localisation du site en zone sensible ne lui convient pas ou l'inquiète, ou le logement n'est pas à sa convenance
- ✓ soit le jeune désire un délai de réflexion.

Le travailleur social de l'Hôtel Social informe son collègue de la Mission Locale de la décision du jeune.

Au moment de son installation, le jeune signe un titre d'occupation mentionnant une durée de séjour de trois mois éventuellement renouvelable 1 fois, en cas de non collaboration du jeune, il est prévenu dans le mois précédent la fin de son contrat de son non renouvellement. Il signe également le règlement intérieur et un état des lieux du logement est réalisé.

Tout au long de leur séjour à l'Hôtel Social, les jeunes rencontrent à leur convenance le travailleur social de la structure (environ 1 fois tous les 15 jours). Ponctuellement, en raison de situations compliquées ou de climat d'incertitude, les rencontres sont très fréquentes (plusieurs fois par semaine).

« Le savoir habiter » est évalué durant ces entretiens :

- ✓ La capacité du jeune à vivre seul et de façon autonome dans le logement, ce qui dérive souvent vers ses habitudes alimentaires et sa façon de consommer et de gérer le budget, car pour beaucoup, il s'agit d'une première expérience de vie en dehors de la cellule familiale ou amicale
- ✓ L'entretien du logement
- ✓ La capacité à respecter le voisinage (nuisances sonores, dépôt d'objets encombrants ou d'ordures dans les parties communes)
- ✓ Paiement régulier de la participation mensuelle financière
- ✓ Point sur les démarches administratives effectuées (renouvellement titre des séjours, carte de transport, CMU....)

Un rendez-vous mensuel est programmé avec les jeunes et les 2 travailleurs sociaux impliqués dans l'expérimentation, c'est d'ailleurs au cours de ce premier entretien tripartite que l'expérimentation est présentée. Durant ces entretiens, la situation globale du jeune est évoquée, tant au niveau professionnel, que son évolution et la préparation à la sortie de l'Hôtel Social. Le jeune fait part de ses intentions de formation, de ses souhaits d'évolution et des stratégies mises en place pour les concrétiser. Si besoin, une réorientation vers son conseiller de la Mission Locale peut être préconisée.

Il est à souligner qu'à l'Hôtel Social (composé d'un total de 22 logements), le suivi des jeunes occupant les 7 logements réservés à la Mission Locale demande un investissement de temps et de suivi beaucoup plus important que les 15 autres résidents.

Après les quelques mois d'évaluation sur l'Hôtel Social durant lesquels le jeune démontre sa capacité à vivre seul et à conforter sa situation professionnelle, il est orienté vers une location dans le parc public en bail glissant.

L'obtention de ces 6 petits logements sociaux a été très difficile ; seuls les « petits bailleurs » ont accepté de participer à l'expérimentation ; malgré de très nombreuses sollicitations (émanant de l'Adages, de la Ville de Montpellier, de Montpellier Agglomération et aussi de la DDCS), les 2 principaux bailleurs locaux n'ont proposé aucune attribution. Outre la rareté des petits logements sociaux dans l'agglomération, la principale raison à ce peu de réactivité a, semble-t-il, été politique (en cours de résolution actuellement ; cet aspect sera rapidement explicité plus loin).

Ce manque de logement a donc freiné l'expérimentation en ralentissant la sortie de l'Hôtel Social. En effet, plusieurs jeunes étaient tout à fait prêts à sortir vers un logement autonome, mais nous n'en avons pas à leur proposer, ce qui a eu pour effets négatifs :

- ✓ De bloquer le dispositif, pas de sortie de l'Hôtel Social, donc pas d'entrée
- ✓ De développer une passivité chez certains jeunes face à une recherche dans le privé
- ✓ De ne plus oser présenter l'expérimentation aux jeunes entrant à l'Hôtel Social en raison des faibles chances d'aboutissement d'une sortie en logement social.

Afin de pallier les effets négatifs précédemment cités, nous avons eu recours à une sous location dans le parc privé.

Les différents bailleurs sociaux (au nombre de 4 à ce jour) ont signé un bail glissant d'une année. Cette nouvelle année d'évaluation dans un logement du parc public a permis aux jeunes d'être confrontés à une situation de véritables locataires.

Hébergement	Nombre de jeunes
autre	1
autres foyers	2
foyer FJT	1
hébergé par amis	4
hébergé par famille	5
hébergé par parents	4
hôtel	1
logement autonome	7
sans hébergement	1
Somme :	26

Ce tableau nous renseigne sur les conditions de logement du public de l'expérimentation, avant son entrée à l'Hôtel Social et démontre que seulement 4 jeunes avaient une expérience de locataire.

Lors de l'entrée dans le logement, le travailleur social de l'Hôtel Social accompagne le jeune dans ses démarches :

- ✓ Rencontre du bailleur
- ✓ Rédaction d'un dossier FSL, LOCAPASS ou FAST (selon la situation du jeune)
- ✓ Rédaction de la demande d'allocation logement ou d'aide personnalisée au logement
- ✓ Ouverture des compteurs
- ✓ Recherche d'assurances
- ✓ Réalisation de l'état des lieux ...

L'entrée dans l'appartement génère un stress qui se traduit pour le jeune par une multitude de questions et d'inquiétudes diverses vite dissipées par le fait de se sentir enfin chez soi comme en témoignent les réflexions suivantes :

- ✓ Monsieur EZ : « *Mon entrée réussie dans le monde des adultes* »
- ✓ Mademoiselle A : « *La concrétisation de mes efforts et de mes projets* »
- ✓ Mademoiselle T : « *La fin des galères* » (faisant référence à différents problèmes rencontrés lors de précédentes colocations).

Après cette phase d'installation, les demandes des jeunes deviennent moins pressantes et moins fréquentes vis-à-vis du travailleur social. Il est à souligner qu'une distance s'établit, déjà géographiquement, puisque que précédemment le jeune et le travailleur social évoluaient dans le même bâtiment (cf. Hôtel Social).

Toutefois, le jeune se rend mensuellement à l'Hôtel Social afin de régler son loyer, ce qui lui permet d'y rencontrer régulièrement le travailleur social.

Dans les premiers mois suivant l'installation dans l'appartement, les 2 travailleurs sociaux (Mission Locale et Hôtel Social) programment une visite au nouveau domicile du jeune. Elle représente un temps fort pour le

jeune locataire en titre qui est « fier » de montrer comment il a investi son appartement, ses meubles,... En d'autres termes : il est fier de montrer « son savoir se loger ».

Situation actuelle face au logement des 6 jeunes rentrés en bail glissant :

- ✓ Pour 3 jeunes, le bail a glissé après la première année
- ✓ Une jeune femme rentrée en bail glissant en novembre 2011 sera locataire en titre dans les prochains mois
- ✓ Un jeune rentré dans le logement en juillet 2011 ne paye plus son loyer depuis février 2012, une procédure d'expulsion est entamée.
- ✓ Quant à la dernière jeune femme rentrée en bail glissant en juillet 2012, elle continuera à bénéficier de l'accompagnement social durant cette année à venir.

Nous espérons obtenir de nouveaux logements, car l'objectif de l'expérimentation qui fixait un quota de 5 logements par an n'a pas été atteint.

Le projet initial prévoyait une colocation de plusieurs jeunes au sein d'un grand logement ; ce projet n'a pas été maintenu, car pour de nombreux jeunes, les colocations étaient synonymes d'échec et de complication qu'ils ne souhaitent pas revivre. Leur venue à l'Hôtel Social était motivée par le fait de vivre de façon autonome dans un logement individuel.

Ce dispositif a permis de renforcer le partenariat avec la Mission Locale et de créer un partenariat avec les bailleurs sociaux, dont l'implication s'est renforcée au fil des mois, comme le témoigne la mise à disposition échelonnée de plusieurs logements par un même bailleur.

Une des nouveautés apportées par l'expérimentation est la continuité de l'accompagnement social du jeune durant une année après sa sortie de l'Hôtel Social.

B. PARTENARIATS

1. Partenaires opérationnels

Nom de la structure partenaire	Type de structure	Rôle dans l'expérimentation
Société Française des Habitations Economiques (SFHE)	Organisme HLM	Attribution d'un T1
Nouveau Logis Méridional	Organisme HLM	Trois attributions : Un studio, un T1 et un T2
ERILIA	Organisme HLM	Attribution d'un T1
Immobilier Chemins de Fer (ICF)	Organisme HLM	Attribution d'un T2

Ces 4 bailleurs sollicités au début de l'expérimentation se sont montrés très intéressés : participation aux comités de pilotage et mise à disposition de 6 petits logements qui malheureusement ne sont pas nombreux dans leurs parcs. Un de ces bailleurs souhaiterait continuer ce partenariat en nous faisant de nouvelles attributions.

Au niveau de l'accompagnement du jeune, une note intermédiaire reprenant sa situation après le premier semestre passé dans le logement a été adressée aux bailleurs ainsi qu'une note finale en fin de l'année de sous location, sur laquelle le bailleur s'est appuyé pour faire glisser le bail.

Malgré la bonne volonté des bailleurs précédemment cités et les relances adressées à l'ensemble des bailleurs sociaux par la Ville de Montpellier, Montpellier Agglomération, la DDCS et le Directeur de l'association porteur du projet, le quota de logements fixé par l'expérimentation n'a pu être atteint.

Il est probable que cette situation de quasi blocage était liée à une négociation engagée par le Préfet sur la gestion du contingent préfectoral (précédemment intégralement confiée à l'Union Régional HLM). Cette négociation a, semble-t-il, abouti aujourd'hui, ce qui laisse entrevoir de possibles futures attributions.

2. Partenaires financiers

Financements	Part de ces financements dans le budget total de l'expérimentation (hors évaluation) en %
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse	100 %
Cofinancements extérieurs à la structure	
Autofinancement	

C. PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Comités techniques

Les porteurs de projet et l'évaluateur se sont réunis 4 fois au cours de la première année et 2 fois la seconde, afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement de l'expérimentation, les difficultés rencontrées et les solutions à envisager pour mener à bien l'étude.

Comité de Pilotage :

Composition :

- ✓ Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault
- ✓ Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et Cohésion Social du Languedoc-Roussillon: coordinateur régional
- ✓ Montpellier Agglomération
- ✓ Ville de Montpellier : Mission Logement-Emploi-insertion
- ✓ Bailleurs sociaux
- ✓ Porteur de projet (ADAGES)
- ✓ Mission Locale (MLJAM)
- ✓ Evalueur (PRISM)

Ce Comité de Pilotage s'est réuni à deux reprises : à la fin des 6 premiers mois de l'expérimentation et après une année et demie de fonctionnement, ces comités de pilotage ont pour but de faire part de l'avancement de l'expérimentation, de partager les informations relatives à l'évolution de la situation générale des jeunes à partir de leur positionnement sur l'Hôtel Social par les conseillers de la Mission Locale jusqu'à leur entrée dans un logement autonome en tant que locataire en titre, auprès des bailleurs sociaux impliqués.

La difficulté à obtenir de nouveaux logements a été évoquée lors des deux comités de pilotage, l'agglomération nous a assuré de son soutien, mais jusqu'à ce jour, nous n'avons pas obtenu gain de cause.

III. Enseignements généraux de l'expérimentation

A. MODELISATION DU DISPOSITIF EXPERIMENTE

Le dispositif doit s'adresser à un public spécifique ayant une même problématique.

Pour les moins de 25 ans, il est primordial de s'appuyer sur une structure pouvant aider à l'insertion professionnelle afin d'éviter une rupture de ressource. La structure doit être en capacité de faire face aux impayés de loyer et de proposer des petits logements pour les personnes isolées.

Le dispositif de l'ALT permet un paiement de loyer en fonction des ressources, avec une caution moindre, ce qui évite un endettement au départ et ouvre droit dès la sortie au versement de l'ALS.

Ce dispositif ouvre l'accès aux logements sociaux à une nouvelle tranche de population jeune non éditée, car en effet, un effort considérable a été fait en direction des étudiants durant ces dernières années sur la ville.

Il facilite l'insertion sociale du jeune qui doit stabiliser les domaines professionnels et locatifs en même temps, deux domaines indissociables : pas de logement – pas d'emploi – pas d'emploi – pas de logement. En raison du montant du loyer bien inférieur au parc privé, les jeunes peuvent avoir accès à des logements autonomes, évitant d'avoir recours à la colocation, à la sous-location, solutions instables pour les jeunes.

Le passage à l'Hôtel Social apporte au bailleur des garanties du « savoir habiter ».

Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Jeunes inscrits et suivis en Mission Locale	Orientation vers Hôtel Social	Savoir habiter	Savoir se loger
Elaboration projet d'insertion professionnelle	Evaluation du projet professionnel et des ressources induites, adéquation avec le dispositif	Respect contrat de location Accompagnement social Préparation à la sortie	Aide à l'entrée dans les lieux Prise d'autonomie Glissement du bail
Conseillers en insertion professionnelle	Travailleur social MLJAM	Travailleur social Maison du Logement	Travailleur social Maison du Logement
Entretiens individuels	Entretiens individuels	Entretiens individuels et en binôme	Entretiens individuels Visites à domicile

B. ENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS DE TRANSFERABILITE DU DISPOSITIF

Une évaluation des capacités du jeune est indispensable, elle doit porter à la fois sur son insertion professionnelle, son suivi en Mission Locale et tenter de repérer les problématiques qui pourraient freiner son insertion (addictions, problèmes psy...).

Le dispositif repose sur la capacité du jeune à rebondir en cas de perte d'emploi ou de fin de contrat, car le manque ou l'absence de ressources mettrait en péril sa sortie vers un logement autonome.

Afin de ne pas bloquer ce dispositif, les solutions de sortie doivent être conséquentes, il est donc nécessaire de pouvoir s'appuyer sur la mise à disposition régulière et suffisante de logements.

La bonne articulation entre la Mission Locale et l'ADAGES vient d'une connaissance mutuelle des services respectifs et d'un partenariat existant depuis plusieurs années.

1. Public visé

Pas de difficultés rencontrées pour toucher le public visé, car de nombreuses demandes relatives au logement sont formulées à la Mission Locale.

2. Actions menées dans le cadre du dispositif

Augmenter les capacités de logements en ALT (allocation de logement temporaire) et les répartir sur le territoire de la Mission Locale afin de répondre aux demandes du public suivi par les antennes péri-urbaines.

3. Partenariats, coordination d'acteurs et gouvernance

Au-delà des bailleurs sociaux qui sont incontournables, le soutien des collectivités territoriales est primordial.

Un Comité de pilotage semestriel permettrait l'implication des divers partenaires, la mise à plat des problèmes rencontrés, la mise en place d'un calendrier prévisionnel informant sur le nombre de logements libres à venir et sur le public pouvant les intégrer.

4. Impacts sur la structure

Pour la Mission Locale : proposition concrète de mise à disposition de logements en direction des jeunes.

La réponse rapide d'un hébergement permet d'éviter toute rupture tant sociale que professionnelle.

Il est à souligner que pour cette action, tous les conseillers de la Mission Locale se sont sentis impliqués.

Conclusion

Après deux années d'expérimentation, une appréciation générale se dégage.

En effet, les jeunes rentrés dans le dispositif par nécessité (ne disposant plus d'hébergement) sont sortis, pour beaucoup d'entre eux avec une solution de logement pérenne et stabilisante (bail glissant, logement autonome, résidence sociale).

Ce parcours locatif leur a permis de découvrir la réalité du logement autonome ; ne plus avoir à se soucier de l'hébergement a libéré leur implication dans l'insertion professionnelle.

En ce qui concerne les porteurs de projet, le partenariat s'est renforcé, une confiance mutuelle s'est établie permettant une meilleure prise en charge du public, des prises de décisions collégiales.

Le fait de bénéficier d'attribution de logement a rendu l'accompagnement plus facile car des propositions concrètes pouvaient être soumises au jeune.

Des contacts réguliers avec l'organisme évaluateur nous a permis de poser un cadre à nos missions, de réfléchir sur nos pratiques professionnelles et enfin de théoriser notre travail.

Toutefois, une réserve doit être émise au sujet du manque d'attribution de logements sociaux, qui nous laisse un sentiment de non aboutissement du projet que nous espérons vivement voir prolonger afin de mener à terme les objectifs fixés par l'expérimentation.

Annexes obligatoires à joindre au fichier :

- **Tableau 1 sur les publics**
- **Tableau 2 sur les actions**
- **Tableau 3 sur les outils développés dans le cadre de l'expérimentation**
- **Tableau 4 sur l'exécution financière**

Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative
Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

Mission d'Animation du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse
95, avenue de France – 75650 Paris cedex 13
<http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>